

L'AECEB, c'est quoi ?

L'AECEB (Association nationale des Experts Conseils en Energétique Bâtiment) fut créée en 2010 et a pour objectifs de défendre les intérêts professionnels de ses adhérents et de garantir la qualité des audits énergétiques et prestations de ses experts, en mettant en place des méthodologies communes de travail et d'éthique. L'association participe ainsi à l'effort national de rénovation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



L'AECEB, c'est qui ?

L'association loi 1901 regroupe des professionnels du bâtiment, directeurs de travaux, ingénieurs BTP, thermiciens, maîtres d'œuvre, élèves de grande écoles, anciens cadres ou chefs d'entreprises du bâtiment ou du secteur de l'énergie. Tous ont comme dénominateur commun d'avoir suivi avec succès une formation de renovateurs énergétique. Ils appliquent la méthode de calcul énergétique TH-C-E-ex, seule méthode réglementaire exigée pour l'obtention des différents labels de performance énergétique (BBC effinergie, HPE, THPE, etc.), et assez approfondie pour obtenir des résultats qualitatifs et quantitatifs fiables.

L'association AECEB regroupe ainsi :

- Des thermiciens ECRE (Expert Conseil en Rénovation Energétique) formés et possesseur d'un certificat délivré par le Centre d'Études Supérieure Industrielle
- Des auditeurs énergétiques de niveau 1, 2 ou 3 formés et qualifiés par l'APEE (Académie pour les économies d'énergie)
- Des PERE (professionnel expert en rénovation énergétique) qualifiés BBC effinergie par Promotelec ou toute autre formation ou certification équivalente.

C'est le niveau de compétence qui permet l'adhésion à l'AECEB et tous ses membres sont en mesure de réaliser des audits énergétiques.

En quoi consistent les audits énergétiques que proposent les membres de l'AECEB ?

L'audit énergétique se décompose en trois étapes :

1) **Sur site**, on procède à :

- **Une conversation préliminaire avec les clients usagers** afin d'entendre leurs désirs et de comprendre les problèmes rencontrés concernant leur confort et leur consommation.
- **Un relevé exhaustif** du bâtiment ou du logement : relevé précis des surfaces et de la nature des murs, des sols et des plafonds, des toitures, des vitrages, des protections solaires, visite des caves et des combles, constat de la nature et de l'état des éventuelles isolations déjà en place, des systèmes de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, des appareils électriques auxiliaires, et des éclairages. Relevé de la situation géographique, altitude, orientation, exposition aux vents et au soleil et données de l'environnement.

2) **Au sein du bureau d'étude**, on procède à :

- **L'entrée de toutes les données préalablement recueillies** dans un logiciel adapté et réglementaire (TH-C-E-ex)
- **La comparaison et la critique** du résultat calculé avec les consommations réelles constatées afin d'évaluer ce qui, dans ces consommations, tient de la qualité intrinsèque du bâtiment ou de l'usage qu'en font les habitants. Cela permet la prise de conscience de l'origine précise des dépenses énergétiques facturées.
- Le **calcul de différentes simulations** de scénario d'amélioration et comparaison avec l'existant.
- **L'analyse détaillée** des gisements d'économies d'énergies : enveloppe du bâtiment, appareillages, usages.
- **La hiérarchisation des améliorations** ou travaux en fonction du ratio investissement/efficacité
- **L'évaluation chiffrée** des travaux envisageables.
- **Le bilan financier** et plan d'amortissement comprenant les aides financières possibles et les augmentations prévisionnelles du coût des énergies (4% en moyenne, chiffre du ministère public, à 7% selon nos prévisions sur 20 ans).

3) **Remise au client, en main propre, d'un rapport clair, précis, détaillé et argumenté.**

Le rapport précise toutes explications et éclairages nécessaires à la bonne compréhension du rapport et des enjeux par le client.

L'auditeur fournit également l'**aide et les conseils** pour établir les demande d'éco-prêt, crédits d'impôts ou subventions diverses.

L'Expert Conseil en Rénovation Énergétique a également **la volonté de promouvoir** dans la mesure du possible les solutions les plus économes et écologiques, dans un souci permanent de réalisme économique et de préservation de l'environnement.

☛ **L'audit énergétique se différencie du Diagnostique de Performance Énergétique (DPE)** de part sa fonction et l'utilisation de ses résultats.

Le DPE est une estimation selon un mode de calcul simplifié de l'état du bâtiment en vue d'une classification du bâti pour l'achat ou la location (étiquette énergie).

L'audit énergétique prend en compte tous les paramètres de l'état initial du bâti et le comportement du bâtiment (y compris les notions d'inconfort des occupants et les pathologies comme les taches d'humidité, fissures ou déformations) pour identifier selon un mode de calcul précis plusieurs scénarios de travaux selon une hiérarchisation des modifications pour l'amélioration du confort et des dépenses énergétiques.

Les honoraires des experts adhérents à l'AECEB dépendent de la taille des maisons ou bâtiments qu'ils ont à auditer, et ne varient pas en fonction du montant des travaux préconisés ou réalisés (compter 650 à 1000 € TTC pour une maison individuelle). Ainsi ils ne sont pas tentés de proposer la réalisation de nombreux travaux inefficaces ou inutilement onéreux, mais seulement ceux qu'ils estiment nécessaires de faire, dans le seul intérêt de leurs clients.

Par leur adhésion à cette association, les experts s'engagent à respecter une charte de qualité exigeante. Ils se doivent d'améliorer en permanence leur niveau de compétence, maintenir leur parfaite indépendance vis à vis de tout fournisseur ou entreprise, avoir connaissance et respecter la législation en vigueur concernant leur métier, et mener leurs affaires avec sérieux, rigueur et éthique. Tous s'engagent par cette charte à rechercher des solutions qui sont en accord avec les principes d'un développement durable et respectueux de l'environnement.

Le non respect de cette charte vaut exclusion de l'AECEB.

Pour en savoir plus : www.aeceb.org